RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE (CIFG)

L'avenant de campagne à l'accord interprofessionnel triennal 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du 6 avril 2021 et signé le 6 septembre 2021 conclu dans le cadre du CIFG est étendu jusqu'au 31 juillet 2022 par arrêté interministériel du 15 novembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 24 novembre 2021 (AGRT2133249A).

AVENANT DE CAMPAGNE

A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

FLOC DE GASCOGNE

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2021 et conformément à l'article 5 de l'accord interprofessionnel, le montant de la cotisation interprofessionnelle concernant la campagne 2021/2022 a été fixé à 0.35 € par col, à l'unanimité des deux familles de l'interprofession Floc de Gascogne.

Fait à Eauze,
Lundi 6 septembre 2021

Pour la famille du négoce :

Le Président du CIFG
M. Patrick FARBOS

Comité Interprofessionnel
du FLOC DE GASCOGNE
5 rue des Vignerons - 32800 EAUZE
☎ 05 62 09 85 41 - 🖷 05 62 09 75 26

Pour la famille de la production :

La Vice-Présidente du CIFG
Mme Corinne LACOSTE-BAYENS

Comité Interprofessionnel
du FLOC DE GASCOGNE
5 rue des Vignerons - 32800 EAUZE
☎ 05 62 09 85 41 - 🖷 05 62 09 75 26

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne – 11 Place de la Liberté – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr